

**MÉMOIRE**

**de la**

**FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES**

**présenté à la**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST  
DE TRANSCANADA**

**Septembre 2015**

## UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations: le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des fédérations régionales regroupées au sein de l'UPA. Elle est composée de 11 syndicats locaux. Elle compte quelque 2300 entreprises agricoles. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

## **1. Introduction**

La fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides remercie la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de lui offrir l'occasion d'exprimer le point de vue des producteurs agricoles et forestiers de son territoire sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada. Nous espérons que nos commentaires seront sérieusement pris en considération par la CMM afin qu'elle les intègre dans ses représentations aux audiences de l'Office nationale de l'énergie (ONÉ).

S'il va de l'avant, le projet d'oléoduc Énergie Est aura nécessairement des impacts sur les activités agricoles et forestières sur le territoire de la CMM. En ce sens, le projet posera un défi considérable à la concrétisation de la vision de développement de la CMM, établie dans son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), où le développement de l'agriculture et la protection des milieux naturels jouent un rôle déterminant.

Le présent mémoire se concentre principalement sur le choix du tracé. Il s'agit du domaine où l'UPA Outaouais-Laurentides s'est le plus activé depuis le début du projet. Il faut savoir que les fédérations régionales sont l'instance de l'UPA responsable des questions relatives à l'aménagement du territoire, notamment d'émettre des positions sur les tracés d'infrastructures énergétiques en zone agricole. En ce qui concerne les autres thèmes de consultation de la CMM (économie, environnement et société, sécurité), l'UPA Outaouais-Laurentides partage le point de vue exprimé par la confédération de l'UPA dans son mémoire. Les éléments formant la position de l'UPA découlent largement d'une entente-cadre entre l'UPA et TransCanada en cours d'élaboration, pour laquelle l'UPA Outaouais-Laurentides est partie prenante.

La première partie du mémoire résume les points importants à prendre en considération par rapport à l'économie, l'environnement et la société ainsi que la sécurité du projet d'oléoduc Énergie Est. La seconde partie du mémoire répond plus en détails aux questions relatives au choix du tracé de l'oléoduc.

## **2. Économie, environnement et société, sécurité**

L'UPA Outaouais-Laurentides ne voit pas d'un bon œil le projet d'oléoduc Énergie Est en raison des risques de pollution des terres et de l'eau et des contraintes à l'exploitation agricole et forestière qui lui sont associés. Cela étant dit, advenant que ce projet dit d'intérêt public obtienne les autorisations gouvernementales requises pour aller de l'avant, nous croyons qu'il est de notre devoir de prendre les mesures nécessaires pour que le projet se fasse dans les meilleures conditions pour les producteurs agricoles et forestiers de notre territoire. D'où la pertinence que l'UPA négocie une entente-cadre avec TransCanada spécifique au projet Énergie Est pour garantir des conditions acceptables sur le plan des mesures d'atténuation des impacts, de la gestion de l'emprise, des modes de compensation et de certains aspects juridiques. Cette entente-cadre touche à la fois les dimensions économique et environnementale du projet.

## **2.1 Économie**

L'UPA Outaouais-Laurentides est d'avis qu'il faut inclure, dans l'analyse sur les retombées économiques, les impacts du projet Énergie Est sur les propriétaires fonciers directement affectés par le tracé de l'oléoduc. Un oléoduc occasionne des contraintes à l'exploitation agricole et forestière<sup>1</sup> pour lesquelles il n'y a pas de rétributions prévues par l'ONÉ. Par conséquent, l'UPA Outaouais-Laurentides demande que les producteurs agricoles et forestiers touchés par l'emprise de l'oléoduc soient dédommagés par le paiement d'un loyer annuel, en plus des sommes offertes pour l'acquisition de la servitude et des dommages causés lors de la construction ou de travaux.

## **2.2 Environnement et société**

L'UPA Outaouais-Laurentides tient à ce que l'évaluation du projet Énergie Est prenne en compte les impacts qu'il causerait aux terres agricoles et forestières associés à chacune des étapes du cycle de vie de l'oléoduc (construction, exploitation, entretien, cessation des activités ou postcessation). En ce sens, la conclusion d'une entente-cadre entre l'UPA et TransCanada avant la tenue des audiences de l'ONÉ est primordiale pour les producteurs agricoles et forestiers de notre région.

Plus spécifiquement, l'étape de cessation des activités de l'oléoduc doit être planifiée adéquatement dès maintenant bien qu'elle ne viendrait pas à échéance avant quelques décennies. La préservation à long terme d'un environnement pourvu de terres agricoles et forestières saines et mises en valeur requiert cette planification. Considérant que l'imposante conduite projetée (42 pouces de diamètre, soit 1,07 mètre), l'UPA Outaouais-Laurentides souhaite qu'elle soit enlevée complètement des terres agricoles et forestières une fois la cessation de ses activités. L'abandon d'une telle conduite dans les terres pourrait notamment causer des affaissements de sol importants lorsque la corrosion aura fait son œuvre.

## **2.3 Sécurité**

L'UPA Outaouais-Laurentides est inquiète des effets que pourraient causer une fuite ou un déversement sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la santé des citoyens vivant à proximité. A cet effet, nous tenons à ce que des mesures soient prises afin de minimiser les risques inhérents à la présence d'un éventuel oléoduc et d'intervenir adéquatement si un accident devrait survenir.

Premièrement, un plan de mesures d'urgences solide devrait être mis à jour et partagé avec tous les intervenants susceptibles d'être impliqués, dont les producteurs agricoles et forestiers exploitant des terres traversées par l'emprise ainsi que le syndicat qui les représente, soit l'UPA. Deuxièmement, il est impératif que les données relatives aux puits d'eau potable localisés sur les

---

<sup>1</sup> Ces contraintes sont décrites dans la section 3 de notre mémoire et de façon plus exhaustive dans le mémoire de la confédération de l'UPA.

propriétés traversées par l'oléoduc soient mises à jour régulièrement afin de détecter rapidement une éventuelle fuite d'hydrocarbure. Troisièmement, il est important de pouvoir effectuer le suivi des transactions des propriétés localisées sur l'emprise afin d'informer les nouveaux propriétaires fonciers des mesures de prévention en lien avec la présence de l'oléoduc chez eux. Quatrièmement, il faut que les informations relatives au programme de gestion de l'intégrité de l'oléoduc réalisé par le promoteur soient diffusées au public afin de permettre à la population de mieux connaître les conditions de l'infrastructure et les mesures prises pour en assurer l'amélioration. Cinquièmement, il est capital que les ressources financières mises en réserve par les compagnies pipelinières<sup>2</sup> soient accessibles rapidement dans le cas où une fuite ou un déversement le requiert.

Finalement, l'UPA Outaouais-Laurentides souhaite que la présente évaluation du projet d'oléoduc Énergie Est soit l'occasion de répondre objectivement à la question suivante : quel moyen de transport du pétrole est le plus sécuritaire (oléoduc, bateau, train, camion) ? On entend toutes sortes d'avis sur cette question en fonction de l'expertise, des préoccupations et de l'intérêt de différents acteurs. Une réponse objective bien appuyée par des faits et des analyses effectuées par des experts reconnus permettrait que se tienne un débat plus éclairé sur le moyen de transport du pétrole le plus sécuritaire.

### **3. Choix du tracé de l'oléoduc**

D'entrée de jeu, l'UPA Outaouais-Laurentides juge essentiel que TransCanada soumette une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle évalue le tracé proposé de l'oléoduc Énergie Est avec l'objectif premier de protéger le territoire agricole. TransCanada devrait s'engager à respecter l'éventuelle décision de la CPTAQ. Cette façon de faire favoriserait l'atteinte des objectifs agricoles inscrits au PMAD de la CMM, notamment l'augmentation de 6% des superficies cultivées d'ici 2031.

#### **3.1 Quels sont les principaux éléments à prendre en compte lors du choix du tracé ?**

On peut dresser cinq principaux éléments à prendre en compte lors de la détermination d'un tracé afin de réduire les inconvénients pour les producteurs agricoles et forestiers. Ces éléments sont cohérents avec la Loi de protection du territoire et des activités agricoles, en particulier les critères de l'article 62 qui sont prépondérants dans l'évaluation d'une demande d'autorisation par la CPTAQ. Les quatre premiers éléments sont présentés en ordre décroissant d'importance. Nous considérons le cinquième élément, soit la profondeur de l'oléoduc, très important pour les tronçons de l'oléoduc traversant la zone agricole.

---

<sup>2</sup> Le projet de loi C-46 sur la sûreté des pipelines récemment adopté prévoit, notamment, qu'advenant un rejet non intentionnel ou non contrôlé, que les compagnies qui transportent au moins 250 000 barils de pétrole par jour auront la responsabilité de payer le premier milliard de dommages et devront maintenant détenir les ressources financières pour faire face à ces obligations.

L'élément le plus déterminant à considérer est de choisir un tracé qui épargne la zone agricole lorsque les contraintes topographiques et d'utilisation du sol le justifient. Autrement dit, il ne faut pas opter systématiquement pour un tracé en zone agricole dans le but premier de satisfaire à tout prix les intérêts de développement immobilier, qu'ils soient à des fins résidentielles, commerciales, industrielles ou récréatives. La zone agricole décrétée au Québec, et sur le territoire de la CMM, doit être perçue comme un territoire productif créateur de richesse qui génère également des bénéfices sociaux et environnementaux. La zone agricole ne doit pas être considérée comme un territoire destiné à l'implantation d'infrastructures d'utilité publique comme des routes, des lignes de transport d'électricité et des oléoducs.

Le second élément à considérer est d'éviter, autant que possible, que le tracé traverse des terres cultivées, particulièrement lorsqu'elles ont fait l'objet de travaux de drainage. L'emprise d'un oléoduc et la zone de sécurité adjacente<sup>3</sup> entraînent inévitablement des contraintes à la pratique des activités agricoles et forestières, que ce soit en lien avec le passage de la machinerie lourde, le creusage du sol et l'implantation d'équipements (ex : hangar, fosse, clôture). De plus, les travaux d'implantation d'une conduite d'oléoduc risquent de perturber les améliorations qui ont été apportées au drainage des terres agricoles par l'installation de drains souterrains et l'aménagement de fossés. Bien que les techniques d'implantation d'un oléoduc aient évolué au fil du temps, elles ne garantissent pas qu'elles soient sans conséquence sur le drainage des terres agricoles. On doit être conscient que l'amélioration du drainage est capitale pour assurer la productivité agricole de divers types de sol.

Le troisième élément à considérer est de privilégier le passage de l'emprise de l'oléoduc à la limite des lignes de lot. Les lignes de lot correspondent dans bien des cas à des limites de propriété foncière et comptent généralement des aménagements (haie, fossé, clôture) qui entravent la circulation de la machinerie agricole. Considérant les contraintes qu'une emprise impose à la pratique des activités agricoles et forestières, les lignes de lot sont généralement de moindre impact sur les propriétés des producteurs agricoles et forestiers.

Le quatrième élément à considérer est de privilégier le chevauchement de l'emprise et de la zone de sécurité adjacente et celle d'autres infrastructures d'utilité publique (ex : oléoduc, ligne de transport d'électricité, autoroute, etc.). L'objectif est de réduire les superficies imposant des contraintes à la pratique des activités agricoles et forestière sans toutefois compromettre la sécurité et l'intégrité des infrastructures en cause. Si certaines activités, notamment de nature agricole et forestière, sont jugées compatibles avec une emprise et une zone de sécurité d'un oléoduc, il est raisonnable de penser que des chevauchements de servitudes d'infrastructures d'utilité publique peuvent avoir lieu sans que la sécurité des biens et personnes ne soit compromise.

---

<sup>3</sup> Une largeur de 30 mètres de part et d'autre de l'emprise. Consulter ce [schéma de l'ONÉ](#).

Le cinquième élément à considérer, mais non le moindre, est la profondeur à laquelle l'oléoduc serait enfoui lorsqu'il traverse la zone agricole. Nous sommes d'avis que la conduite devrait être enfouie à une profondeur d'au moins 1,6 mètre sous les terres cultivées et de 1,2 mètre sous les terres forestières, tel qu'il avait déjà été établi par la CPTAQ dans le dossier « Pipeline Saint-Laurent ». Cette profondeur garantirait une plus grande intégrité de la conduite considérant la taille plus imposante des véhicules et de la machinerie agricoles et forestières et leur plus grande capacité d'opération dans le sol. Une plus grande profondeur imposerait temporairement une plus large servitude de travail pendant les travaux d'implantation de l'oléoduc, mais garantirait une plus grande sécurité de la conduite tant qu'elle serait enfouie dans le sol.

### **3.2 Quels sont vos principaux commentaires sur le tracé proposé ?**

Un oléoduc en zone agricole impose inévitablement des contraintes aux activités agricoles et forestières. Cela dit, le tracé proposé par TransCanada pour son projet Énergie sur le territoire de la CMM correspond généralement au tracé de moindre impact pour les activités agricoles et forestières. Les rencontres entre les représentants de TransCanada et l'UPA Outaouais-Laurentides ont permis de réduire quelques peu les inconvénients pour les activités agricoles et forestières.

Nous allons donner des exemples spécifiques à chacun des éléments décrits à la section 3.1.

- 1) Épargner la zone agricole : Nous sommes satisfaits qu'un tronçon important du tracé proposé à Mirabel soit inclus à l'intérieur des limites de la zone aéroportuaire d'Aéroport de Montréal. Ces terres de juridiction fédérale ne font pas partie de la zone agricole décrétée. La bande de terre visée joue essentiellement une fonction de tampon entre les pistes aériennes au nord et les terres agricoles de Mirabel au sud.

Par contre, l'emplacement des stations de pompage, qui n'est pas encore connu, nous inquiète. La superficie d'une station de pompage (entre 7,5 et 8,4 hectares) représenterait une perte de sol significative pour le propriétaire foncier qui vit des fruits de sa terre. Une station de pompage devrait être implantée dans le secteur de Lachute / Mirabel. Nous sommes d'avis que le site à privilégier serait une zone à vocation industrielle laquelle est infiniment plus compatible avec cette installation que la zone agricole. Le parc industriel de Lachute, au sein duquel se trouvent une grande quantité d'espaces vacants, serait un endroit approprié pour accueillir une station de pompage.

- 2) Épargner les terres cultivées : Nous sommes satisfaits qu'un tronçon important du tracé proposé à Sainte-Anne-des-Plaines traverse un milieu boisé plutôt que les terres en culture plus au sud. Cela rejoint la volonté d'une majorité de producteurs agricoles qui possèdent des terres dans le secteur et qui ont réalisé d'importants travaux d'amélioration de drainage au cours des années. De plus, la valeur économique du boisé en cause serait très faible.

- 3) Privilégier les lignes de lot : Le tracé proposé suit généralement les lignes de lot. Le tracé déroge à cette règle lorsque des contraintes topographiques le justifient.
- 4) Privilégier le chevauchement des servitudes d'utilité publique : Le tracé proposé devrait longer ou chevaucher le plus possible l'emprise du MTQ de l'autoroute 50 à Mirabel et l'emprise de la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec à Laval. Ces sociétés devraient s'efforcer de concilier leurs normes d'implantation respectives de leurs infrastructures sans compromettre la sécurité des biens et des personnes.
- 5) Profondeur d'enfouissement de l'oléoduc : Le choix de TransCanada n'est pas encore connu. La compagnie semble réticente à enfouir plus en profondeur l'oléoduc que ce qui se fait ailleurs au Canada en raison du coût d'implantation supérieur que cela implique, malgré le niveau de sécurité plus élevé que cela garantit. Nous sommes d'avis que la sécurité doit primer sur la marge de profit que le promoteur pourra réaliser grâce à ce projet.

### **3.3 Quelles sont les incidences du tracé proposé pour les villes concernées? Pour les propriétaires fonciers ?**

Les incidences du tracé proposé pour les propriétaires fonciers qui sont producteurs agricoles ou forestiers touchent en premier lieu les contraintes d'exploitation des terres. Ces contraintes ont été décrites à la section 3.1. À noter que les producteurs agricoles ne peuvent pas profiter de l'opportunité de remettre en culture les tronçons d'emprise déboisée dans les municipalités faisant partie de bassins versants dits dégradés selon le Règlement sur les exploitations agricoles (REA)<sup>4</sup>, soit sur la majeure partie du territoire de la CMM où traverserait l'oléoduc.

Une seconde incidence pour les propriétaires fonciers concerne la diminution probable de la valeur de leurs terres. Les contraintes d'exploitation agricole et forestière associées à la présence d'un oléoduc et le risque de fuite sont susceptibles d'avoir un impact à la baisse sur la valeur marchande des propriétés hôtes. Entre deux propriétés aux caractéristiques similaires à l'exception de la présence de l'oléoduc sur l'une d'entre elles, on peut croire que les acquéreurs potentiels seront prêts à offrir un montant inférieur pour la propriété pourvue d'un oléoduc.

---

<sup>4</sup> Ces municipalités sont listées aux annexes 2, 3 et 5 du REA dont l'application relève du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.



#### **4. Conclusion**

La fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides ne voit pas d'un bon œil le projet d'oléoduc Énergie Est en raison des risques de pollution des terres et de l'eau et des contraintes à l'exploitation agricole et forestière qui lui sont associés. Cependant, considérant qu'il est probable que le projet obtienne le feu vert gouvernemental pour aller de l'avant, il est de notre devoir de prendre les mesures nécessaires pour qu'il se fasse dans les meilleures conditions pour les producteurs agricoles et forestiers de notre territoire.

Nous avons, dans ce mémoire, fait état de nos préoccupations et positions sur le plan de l'économie, de l'environnement et la société ainsi que de la sécurité. Ces positions rejoignent celles exprimées plus en détails par la confédération de l'UPA qui s'efforce de les encadrer par le biais d'une entente-cadre en cours de négociation avec TransCanada. Nous avons davantage élaboré sur le choix de tracé de l'oléoduc. Ce tracé devrait être évalué par la CPTAQ et TransCanada devrait se conformer à la décision de cet organisme dont le mandat est de protéger à long terme le territoire agricole québécois. Les cinq principaux éléments à prendre en compte dans la détermination du tracé sont : 1) éviter la zone agricole; 2) éviter les terres cultivées, en particulier celles ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de drainage; 3) privilégier les lignes de lot; 4) privilégier le chevauchement des servitudes d'utilité publique; 5) enfouir l'oléoduc en zone agricole à une profondeur plus sécuritaire.

L'UPA Outaouais-Laurentides espère que nos commentaires seront sérieusement pris en considération par la CMM afin qu'elle les intègre dans ses représentations aux audiences de l'ONÉ. Nos positions visent la protection du territoire et des activités agricoles et forestières. Elles rejoignent également la vision de développement de la CMM établie dans son PMAD qui intègre des objectifs de développement de l'agriculture.



Richard Maheu, président  
Fédération UPA Outaouais-Laurentides